

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR JEAN-DANIEL TSCHAN, DEPUTE (PCSI) INTITULEE " A QUAND DES LED POUR ECLAIRER LES TUNNELS DU MONT-RUSSELIN ET DU MONT-TERRI ?" (N° 2660)

Pour répondre à la question de manière exhaustive, le Gouvernement se doit d'abord de repreciser le contexte patrimonial des tunnels des Monts Russelin et Terri.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la propriété des sections en service de la Transjurane est transférée à la Confédération qui en assume intégralement l'exploitation et l'entretien. Les éventuelles modifications du système d'éclairage devront donc faire l'objet d'une décision de l'OFROU. Elles n'auront en revanche aucune incidence financière sur le Canton, ceci tant au point de vue des investissements à consentir qu'au niveau du fonctionnement. En 2013, l'éclairage des tunnels A16 sous le col des Rangiers a coûté environ Fr. 140'000.-- TTC. Le Service des infrastructures n'étant pas mandaté par l'OFROU, il n'a pas réalisé d'étude permettant de chiffrer de manière précise le coût du remplacement de l'éclairage actuel par des LED ni, non plus, d'évaluer l'économie d'énergie qu'il permettrait.

Sur la base des constats faits au tunnel de Bure, il est possible toutefois de donner les ordres de grandeur suivants.

L'installation d'un éclairage par LED coûtera plus de Fr. 500'000.-- par tunnel et l'économie d'énergie attendue, selon la technologie actuelle est de l'ordre de 15 %, soit environ Fr. 10'000.-- par année et par tunnel.

Dans son programme d'entretien des infrastructures autoroutières, la filiale 1 de l'OFROU a prévu, en première priorité, conformément à ses disponibilités budgétaires, la mise à niveau du système de ventilation et, en particulier, des dispositifs d'évacuation des fumées en cas d'incendie. Des travaux sont actuellement prévus dans ce but en 2015 et/ou 2016 qui font actuellement l'objet d'une planification détaillée afin de minimiser les gênes sur le trafic.

De récentes inspections diligentées par l'OFROU ont confirmé, après 15 ans de service, le bon état des installations d'éclairage existantes.

La modification de l'éclairage, si elle est décidée, fera l'objet d'un futur train de mesures dont le délai n'est pas connu.

Delémont, le 1^{er} juillet 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler